

Bachelier en Informatique et systèmes orientation informatique industrielle

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI
Tél : +32 (0) 71 41 94 40 Fax : +32 (0) 71 48 92 29 Mail : tech.charleroi@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| INI151 BUREAUTIQUE | | | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|
| Code | TEII1B51INI | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 1B | Quadrimestre(s) | Q1 |
| Crédits ECTS | 1 C | Volume horaire | 12 h |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | Elise SCHNEIDESCH (elise.schneidesch@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 10 | | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | bachelier / niveau 6 du CFC | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

L'étudiant apprendra à utiliser les logiciels informatiques les plus courants (Suite office).

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés

Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant sera capable d'utiliser:

- connected
- outlook
- word
- powerpoint
- excel

l'étudiant devra faire preuve d'un bon usage du français et devra créer les documents d'une manière présentable au niveau grammatical, syntaxe,...

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEII1B51INIA Bureautique

12 h / 1 C

Contenu

- connected

- rédaction de courrier/ email professionnel
- outlook: signatures, dossiers, etc.
- word: utiliser/créer un modèle, titres etc
- powerpoint: rédiger une présentation pertinente
- excel
- créer / utiliser ces documents en employant un français d'usage correct

Démarches d'apprentissage

Travaux pratiques réalisés en classe ou à domicile et corrigés alors en classe

Dispositifs d'aide à la réussite

Les cours seront pratiques, la présence y est vivement conseillée.

Suivi régulier de toutes les étapes de réalisation des différents travaux et/ou applications par le professeur.

Sources et références

Toutes les sources sont mentionnées dans le syllabus.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- notes de cours
- syllabus
- vidéos tutorielles

4. Modalités d'évaluation

Principe

Q1:

L'évaluation continue (exercices effectués en classe) importe pour 50% des points : travaux pratiques non récupérables!

50%examen mixte lors du dernier cours.(ecrit+oral et expliquer la réalisation du travail)

Q3:

En cas d'échec en 1ere session, l'étudiant représente 50% des points en seconde session : examen écrit+oral de défense du travail.

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|----|-----------|---|-----------|----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | Evc + Trv | 50 | | | Evc + Trv | 50 |
| Période d'évaluation | Exm | 50 | | | Tvs | 50 |

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux, Exm = Examen mixte, Tvs = Travail de synthèse

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de

département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).